

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez donné votre accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en oeuvre préalablement à la création de la ZAC "Pesselière" à Mions. Lors de la séance en date du 25 mai 1998, vous avez pris acte du bilan de la concertation et, par délibération du conseil en date du 16 juin 1998, vous avez approuvé la création de cette opération et confié l'aménagement de cette ZAC par voie de concession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Les objectifs se déclinent ainsi :

- favoriser l'accueil d'activités classées en respectant les contraintes du site,
- améliorer le fonctionnement de la zone d'activités existante et notamment la trame viaire,
- intégrer le projet dans le tissu urbain existant.

L'opération concerne une superficie de 16 hectares environ, classée en zone NAia et NAD au plan d'occupation des sols (POS), et se développera conformément à la réglementation du POS en vigueur. Elle est délimitée par :

- la rue Jacquard et la route d'Hérieux, au nord,
- la rue Pesselière, à l'ouest,
- la rue Parmentier, au sud,
- les parcelles AN 26, 27, 28, 29, 87, 14, à l'est.

Le programme global de construction prévoit la réalisation d'environ 60 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), à vocation d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires.

Le programme des équipements publics prévisionnel concerne la réalisation des éléments suivants :

- une voie nouvelle de desserte de la zone,
- des infrastructures nécessaires à la viabilité de la zone,
- une zone paysagère de protection du secteur résidentiel existant.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 48 824 000 F HT, soit 53 269 000 TTC, moyennant une participation de la communauté urbaine de Lyon de 26 079 000 F HT dont 1 673 000 F sans TVA représente le foncier cédé au franc symbolique à la SERL, aménageur de la zone.

Une déclaration d'utilité publique serait demandée afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Le conseil municipal de Mions doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 30 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 16 décembre 1997, 25 mai et 16 juin 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mions en date du 30 mars 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de réalisation de la ZAC "Pesselière" à Mions et notamment son programme d'équipements publics et son bilan financier prévisionnel évalué à 48 824 000 F HT, soit 53 269 000 F TTC.

2° - Accepte la participation d'équilibre de la communauté urbaine de Lyon fixée à 26 079 000 F HT dont 1 673 000 F sans TVA, au titre du foncier mis à disposition de l'opération au franc symbolique.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, conformément à la législation en vigueur, la mise à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts ou à ouvrir au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 210 – fonction 824 - opération 0418.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,